



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – TUNISIE

LONG SEJOUR – REGROUPEMENT FAMILIAL D’UN ENFANT ETRANGER (MOINS DE 21 ANS) VERS UN PARENT BELGE OU SA/SON CONJOINT(E) OU PARTENAIRE ETRANGER

(Pour l’enfant étranger de moins de 21 ans d’un parent belge ou de sa conjoint(e) ou partenaire étranger)

LISTE DES DOCUMENTS

- Deux formulaires de demande de visa long séjour pour la Belgique, remplis sur Visa-On-Web : <https://visaonweb.diplomatie.be/>
- Deux photos d’identité couleur avec fond blanc, récentes (max 3 mois).
- Un passeport délivré depuis moins de 10 ans, contenant au moins 1 feuillet encore vierge et dont la durée de validité est d’au moins 1 année + 2 copies de la page signalétique et des pages utilisées
- Un acte de naissance de l’enfant original : le document doit être légalisé par le Ministère des Affaires étrangères et ensuite par le Consulat de Belgique à Tunis (<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>).

Documents du parent belge ou de sa conjoint(e) ou partenaire étranger(e) à rejoindre :

- Une copie de la carte d’identité ou carte de séjour.
- La preuve de sa résidence en Belgique (document annexe de la carte d’identité électronique ou certificat de résidence).
- Si l’enfant entre 18 et 21 ans preuve des revenus réguliers et stables (composition de ménage + fiches de paie des 3 derniers mois pour salariés, ou dernier extrait de rôle pour indépendants ou fiches de pension récentes et tous autres preuves de revenus). La personne rejointe doit disposer d’au moins 1555,92 EUR net/mois .

Les revenus provenant de régimes complémentaires (le revenu d’intégration et le supplément d’allocations familiales), l’aide sociale financière (CPAS), les allocations familiales, les allocations d’attente et l’allocation de transition, ne peuvent pas être pris en considération.

- La preuve que le parent belge dispose d’un logement décent (soit la preuve du titre de propriété du logement affecté à sa résidence principale, soit la preuve d’un contrat de bail enregistré à sa commune portant sur le logement affecté à sa résidence principale).
- S’il a moins de 18 ans : la preuve que le regroupant a la garde et la charge du demandeur, ainsi que l’accord de l’autre titulaire du droit de garde, si la garde est partagée, légalisé le ministère des affaires étrangères, et par le consulat de Belgique à Tunis : (<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>)



La preuve que le parent belge dispose d'une assurance maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et sa famille (attestation de regroupement familial de la mutuelle).

Le reçu du paiement de la redevance si l'enfant est âgé de plus de 18 ans : veuillez consulter attentivement le [site web de l'Office des Etrangers](#) quant au montant de la redevance et aux modalités de paiement.

Remarques :

Le dossier n'est pas recevable sans la présence du reçu de la redevance
Le dossier doit être présenté en original + 2 copies